



FICHE N° 135 ► NOVEMBRE 2010 ◀

## LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS N° 2

La recommandation R 437 rappelle les obligations en termes d'organisation et de gestion des activités liées à la collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette deuxième partie traite plus particulièrement des dispositions concernant la collecte, le suivi et la fin de collecte, sans oublier les mesures individuelles.

### MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

#### ✓ ORGANISATION DE LA COLLECTE :

##### ◆ ÉVALUATION DES RISQUES :

L'évaluation des risques professionnels prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 (**document unique**) doit impérativement prendre en compte les dispositions suivantes :

- éviter le recours à la **marche arrière** (mode anormal de fonctionnement). Cette manœuvre ne pourra avoir lieu seulement en cas de repositionnement et l'équipe de collecte devra être dans la cabine. Si le chauffeur a besoin d'une aide à la manœuvre, l'un des équipiers de collecte se positionne de manière à rester en permanence en vue directe du conducteur (les autres équipiers restent dans la cabine),
- aucune collecte **bilatérale** ne doit être réalisée sauf si le véhicule de collecte ne peut être dépassé ou croisé par un autre véhicule,
- utiliser les commandes du **lève-conteneur côté trottoir**, notamment sur les axes à circulation rapide et /ou à trafic important,
- améliorer les conditions de travail en tenant compte :
  - ✓ du **nombre** et de la **capacité des conteneurs** à collecter,
  - ✓ de la **distance totale parcourue** (pour les véhicules et les agents),
  - ✓ de l'**amplitude** et la **durée de travail**,
  - ✓ des **conditions climatiques** exceptionnelles (gel, neige, canicule).



##### ◆ NOUVEL ARRIVANT :

Certaines dispositions doivent être prises pour chaque nouvel arrivant affecté à la collecte :

- un **seul nouvel arrivant** doit être affecté par **équipe** qui doit être composée du **chauffeur** et d'un **équipier** de collecte expérimenté,
- **former** l'agent pour tous les types de collecte dont il aura la charge,
- placer le nouvel arrivant **côté trottoir**.



##### ◆ CARNET DE BORD :

Il permet de garder une traçabilité de toutes les démarches entreprises pour l'amélioration des conditions de travail des agents de collecte. Il est présent dans le véhicule et doit contenir :

- le **plan de tournée actualisé**,
- le **carnet d'entretien** du véhicule ainsi que le **registre d'observations**,
- le **protocole de sécurité** mis en place par l'exploitant du lieu de vidage.

Pour toute information  
complémentaire,  
n'hésitez pas à  
contacter



le service  
hygiène & sécurité,  
Anne-Claire MORILLE

☎ 02.51.44.10.21

Magali TEILLIER

☎ 02.51.44.10.37

✉ : prevention@cdg85.fr

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

MAISON DES COMMUNES

65, rue Kepler - BP 239 - 85006 LA ROCHE SUR YON Cedex - Tél. 02 51 44 50 60 - Fax 02 51 37 00 66  
E-mail : maison.des.communes@cdg85.fr - Site internet : www.cdg85.fr



#### ◆ CIRCULATION SUR L'AIRE DE STOCKAGE :

L'exploitant ou le prestataire de la collecte doit prendre en compte les déplacements à l'intérieur de l'aire de stockage et tout particulièrement :

- les **entrées et les sorties de personnel** (passages réservés),
- la **circulation des véhicules de collecte** (balisage des circuits et sens de circulation),
- les **déplacements des piétons** sur l'aire pour différents travaux : entretien de véhicules, accès aux véhicules...

#### ✓ FIN DE COLLECTE :

#### ◆ Maintenance des véhicules de collecte des déchets (VCD) :

Les véhicules doivent être **maintenus en conformité** et satisfaire **aux vérifications périodiques** définis par le constructeur. Ils doivent également faire l'objet de **contrôle régulier** portant sur les organes suivants :

- état général du véhicule,
- indicateur de charge,
- pneumatiques,
- organes de commande,
- circuits hydrauliques, niveaux d'huile et d'eau...
- signalisation (avertisseurs sonores et lumineux),
- dispositifs de sécurité (arrêt d'urgence, barrière, détecteurs de présence...).

Tous ces contrôles doivent être notifiés dans le **registre d'observations**



#### ◆ Lavage des véhicules de collecte des déchets (VCD) :

Les VCD doivent être nettoyés **quotidiennement**, y compris l'intérieur de la cabine.

Le nettoyage se fait sur **une aire spécifique** destinée à cette activité et moteur à l'arrêt.

Les agents devront porter les Équipements de Protection Individuelle adaptés et avoir connaissance des **risques** liés à l'utilisation de **produits chimiques**.

## DISPOSITIONS DIVERSES

#### ▲ VESTIAIRES/SANITAIRES :

Les vestiaires/sanitaires **hommes et femmes** sont obligatoirement **séparés**.

Ils doivent comporter :

- des **armoires-vestiaires aérées, à double compartiment** pour séparer les vêtements de ville et de travail,
- **une douche** pour 8 agents,
- **un lavabo** pour 10 agents,
- **un cabinet d'aisance et un urinoir** pour 20 hommes,
- **deux cabinets d'aisance** pour 20 femmes.

L'aération doit être de **30 m<sup>3</sup> par heure**.

#### ▲ FORMATION :

- ✓ Pour les chauffeurs : veiller à leur **formation en matière de conduite** (permis, FIMO/FCO, risques routiers...).
- ✓ Prévoir au moins un **secouriste** pour chaque équipe de collecte.
- ✓ Former les agents aux **mesures de préventions particulières** liées à la collecte : lève-conteneurs, manutention manuelle, risques biologiques, utilisation du matériel, risques chimiques....
- ✓ Informer les agents sur les protocoles de sécurité et les consignes écrites.

## ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Les agents chargés de collecte devront être équipés de :

- ▲ Chaussures ou bottes de sécurité.
- ▲ Gants de protection contre les risques de piqûre, déchirure, abrasion et perforation.
- ▲ Vêtement de travail en matière coton contre les risques de salissures et les projections.
- ▲ Gilet de signalisation de classe 2 ou des vêtements de travail de classe 2 ou 3.

